



Accessibilité de l'établissement






Bienvenue à la Clinique Vétérinaire Vendôme
Etablissement de soins vétérinaires pour animaux de compagnie à Lagord

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : Tel : 05.46.28.46.97 / Courriel : contact@vet-vendome.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 79134283500018

Adresse : 51 Avenue de Lagord-Vendome - 17140 Lagord



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



**Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité
aux personnes handicapées des Établissements Recevant du Public**

Textes de référence :

Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

Loi d'Orientation du 30 Juin 1975

Loi N° 91-663 du 13 Juillet 1991

Loi N° 05-102 du 11 février 2005

Décret N° 06-555 du 17 mai 2006

Arrêté du 1^{er} août 2006

Arrêté du 21 mars 2007

Circulaire 2007-53 du 30 novembre 2007

AVIS FAVORABLE

PC : 200.12.0007

Ville des travaux : Lagord

Demandeur : HELPELEC SPRL

Adresse des travaux : 51, avenue de Lagord Vendôme

Nature des travaux : création d'une clinique vétérinaire

Catégorie de bâtiment : 5ème

Affaire suivie par : Cyril Simonneau - DDTM17/PLDS/BCD

La Sous-Commission Départementale Accessibilité émet un **AVIS FAVORABLE** au projet présenté.

L'établissement doit être accessible aux personnes handicapées quel que soit leur handicap : moteur, auditif, visuel ou cognitif.

Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles offertes aux personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu.

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations ; elle concerne les circulations, une partie des stationnements automobiles, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Le présent avis ne préjuge pas de la décision d'autorisation d'ouverture délivrée par l'autorité compétente.

Délivrance de l'autorisation d'ouverture

Avant toute ouverture d'un ERP, celui-ci est soumis à contrôle dans les conditions suivantes.

Permis de construire	Attestation obligatoire délivrée par un contrôleur technique habilité ou un architecte autre que celui signataire de la demande de permis de construire. Le maître d'ouvrage adresse cette attestation aux autorités compétentes dans un délai de 30 jours à compter de la date d'achèvement des travaux.
Autorisation de travaux	Visite de la commission compétente pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie et uniquement 5ème catégorie avec locaux à sommeil.

L'organisme rapporteur, la DDTM 17
La Rochelle, le 24 avril 2012

Le président,
Michel Zanoni

